

front commun

Cette cinquième édition du festival de la SGDL "*Espèces d'auteurs*", placée sous le thème de la solidarité, vous invite à faire "Front commun" :

Au moment où le monde du livre est pris dans une tourmente qui met en jeu des valeurs essentielles comme la diversité éditoriale et le pluralisme du débat démocratique, **il est important pour nous, auteurs de livres, de faire "front commun"**.

Nous vous donnons **rendez-vous le 27 juin à 14h**, à l'Hôtel de Massa, pour **réfléchir collectivement aux moyens d'action** que nous pouvons **inventer** et **mettre en place** pour **affirmer concrètement notre liberté de créateurs**.





L'entrée est libre, venez nombreuses et nombreux assister à la table ronde et restez ensuite pour réfléchir collectivement à nos propositions autour de trois ateliers conviviaux.

14h-15h : Table ronde « Front commun »

Au moment où le monde du livre est pris dans une tourmente qui met en jeu des valeurs essentielles comme la diversité éditoriale et le pluralisme du débat démocratique, il est important pour nous, auteurs de livres, de réfléchir collectivement aux moyens d'action que nous pouvons inventer et mettre en place pour affirmer concrètement notre liberté de créateurs.

Avec

Avec :

Christophe Hardy, auteur et président de la SGDL,

Sylvie Robert, sénatrice

Sophie Taillé-Polian, députée

Isabelle Sivan, autrice membre du Comité de la SGDL, et avocate spécialisée dans le droit de la propriété intellectuelle

Muriel Barbéry, Isabelle Sorente, et Aram Kebabdjian, autrices et auteur membres du Comité de la SGDL

Virginie Despentes et Colombe Schneck, autrices

Arnaud Nourry, PDG des Nouveaux Éditeurs

Renaud Lefebvre, directeur général du Syndicat national de l'édition

Cécile Boyer-Runge, directrice générale de Points Seuil

15h-16h : Questions du public



 **27 juin, 14h**

16h-17h : Temps de réflexion collective autour de trois propositions

- Créer une **clause de conscience** pour les auteurs de livres, inspirée du droit dont bénéficient les journalistes. Elle permettrait à l'auteur de quitter sa maison d'édition en reprenant ses droits sur les titres qu'il y a publiés lorsque se produit un changement d'orientation idéologique susceptible de porter atteinte à son intégrité, à sa réputation ou à son image.
- **Limiter, dans les contrats d'édition, la durée de cession des droits.** Aujourd'hui elle est démesurément alignée sur la durée de la propriété littéraire et artistique (70 ans au-delà de la mort de l'auteur !). Cela rendrait à celui-ci une plus grande liberté – et d'abord celle de partir – lorsque intervient un changement de l'actionnariat dans le capital.
- **Limiter la concentration** dans les secteurs des médias et du livre en intégrant l'édition aux dispositions prévues par la loi de 1986.

